

## Communiqué d'information (août 2016) Position du GRIL sur la question des engrais pour les pelouses

*Note : Ce communiqué se veut un concentré d'informations dont la plupart ont déjà été émises par le GRIL, et dont le GRIL en maintient la position. Ces énoncés se basent sur des études scientifiques et sur les connaissances scientifiques actuelles de nos chercheurs.*

Suite à plusieurs demandes récentes d'information au sujet de l'épandage d'engrais sur les pelouses, le GRIL veut réitérer sa position à différents niveaux :

- Le GRIL préconise une bande riveraine de 10 à 15 mètres en bordure de tous les milieux d'eau douce : petits ruisseaux intermittents, fossés, ruisseaux, rivières, étangs, lacs, milieux humides, fleuve, etc. Bien que certains bâtiments aient été bâtis à l'intérieur de ces limites dans le passé, il faut limiter les zones non boisées autour de ceux-ci.
- La pelouse, en santé ou non, ne peut être une solution pour améliorer la qualité des plans et cours d'eau :  
Même si une pelouse en santé retient à court terme un peu plus de phosphore et/ou d'azote qu'une pelouse laissée à elle-même, les quantités de phosphore et d'azote libérées par les eaux de ruissellement de ces pelouses seront toujours plus élevées que celles d'une bande riveraine bien aménagée ou d'une forêt mature avec un sol bien développé.
- Précisons qu'on ne peut pas retirer de nutriments (phosphore et azote) d'un bassin versant en ajoutant des nutriments dans ce bassin. Tôt ou tard, la majorité de ces nutriments se retrouveront dans un milieu aquatique. Même en milieu urbain, les eaux de ruissellement s'écouleront vers les milieux d'eau douce, par voie de ruissellement en surface, par percolation dans le sol ou via les égouts pluviaux.
- L'ajout de phosphore dans les engrais pour les pelouses n'est habituellement pas nécessaire, le phosphore déjà contenu dans les sols non sablonneux est généralement suffisant pour la croissance des pelouses.
- Le GRIL salue la décision des villes et municipalités qui bannissent l'épandage d'engrais et qui réglementent les bandes riveraines sur leur territoire. Le GRIL les invite à maintenir leur réglementation.
- Le GRIL n'encourage pas l'épandage d'engrais pour les pelouses. Si des villes ou des municipalités décidaient d'opter pour la réglementation des épandages (un minimum à notre avis), celles-ci doivent être conscientes que même si l'épandage de phosphore est interdit, l'azote de ces engrais peut stimuler le développement d'algues nuisibles et de plantes aquatiques enracinées en quantités excessives.

### Informations :

Marie-Andrée Fallu, Ph.D., Agente de liaison scientifique

Tél. : 819-376-5011 poste 3671; Cell. : 819-699-2353

[marie-andree.fallu@uqtr.ca](mailto:marie-andree.fallu@uqtr.ca)

GRIL, Université de Montréal, C.P. 6128, Succursale Centre-ville, Montréal (QC) H3C 3J7

☎ 514-343-6190    [www.GRIL-Limnologie.ca](http://www.GRIL-Limnologie.ca)    [@GRIL\\_Limnologie](https://twitter.com/GRIL_Limnologie)